



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT

LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE

Le Maire de la Ville de Cassis, Officier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.332-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté N° 354/2020 du 19 juin 2020 portant interdiction de baignade sur la plage du Bestouan,

**Considérant** que les travaux de nivellement sont terminés,

**Considérant** que les résultats des analyses bactériologiques réalisées le 30 juin à la suite des travaux de nivellement, sont conformes à la réglementation en vigueur.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Situation de baignade**

L'interdiction provisoire de baignade est levée sur ladite zone de baignade.

**Article 2 : Modalité d'affichage**

Le présent arrêté sera affiché à proximité des lieux de baignade concernés et en mairie de Cassis.

**Article 3 : Mise œuvre**

La signalisation mise en place pour la fermeture sera retirée par les services municipaux.

**Article 4 : Application**

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASSIS, La Direction Générale des Services, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs. Un extrait sera affiché sur les postes de secours des plages et en Mairie. Transmission en sera faite à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Fait à CASSIS, le 30 Juin 2020  
Le Maire,

Danielle MILON  
1er Adjoint

